



**DELIBERATION N° 101/2014 du 10 octobre 2014**

**Octroyant des annulations définitives sur des redevances de collecte des ordures ménagères pour les seules périodes de janvier à juin 2014, et mettant fin à la facturation de la collecte des ordures ménagères de certains abonnés de la commune de Huahine**

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 47/2012 du 14 Septembre 2012 approuvant le Règlement du Service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 18/88 du 13 novembre 1988 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 64/99 du 17 décembre 1999 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 32/2000 du 16 juin 2000 abrogeant et remplaçant la délibération n° 64/99 du 17 décembre 1999, fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 98/2001 du 02 août 2001 reportant au 1<sup>er</sup> octobre 2001 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 54/2002 du 26 juin 2002 reportant au 1<sup>er</sup> janvier 2002 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 48/2005 du 09 décembre 2005 autorisant un dernier report au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de la facturation effective de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 27/2006 du 10 août 2006 autorisant la vente aux redevables du service de la collecte des ordures ménagères de poubelles et bacs roulants ;
- Vu** la délibération n° 45/2006 du 20 octobre 2006 modifiant la désignation des codes 3 et 4 du tableau des tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 16/2009 du 20 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 28/2009 du 10 juillet 2009 fixant à nouveau les prix de vente de poubelles et de bacs roulants ;
- Vu** la délibération n° 15/2011 du 30 Mars 2011 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, suite à la facturation trimestrielle ;

- Vu** le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2014 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 17/2014 du 07 mars 2014 adoptant le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2014;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 23 avril 2014 ;
- Considérant** les nombreux problèmes rencontrés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et les vérifications effectuées sur la période de juillet à septembre 2013 et d'octobre à décembre 2013 pour certains abonnés de la commune de Huahine ;
- Oui** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal décide d'octroyer des annulations définitives sur des redevances de collecte des ordures ménagères pour la période de janvier à juin 2014.

**Article 2 :** L'ensemble des annulations définitives octroyées est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de vingt-deux mille cinq cent (22 500) Francs cp./. :

n°	Nom et prénom	Secteur	Période de facturation	Observation	Montant
9051	BRUNEAU Michel	HAAPU	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014	Service inexistant	3 000
9238	SARL TEMANAHA	PAREA	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2014	Service inexistant	4 500
4246	LAO MAO Honsha	FITII		Maison inhabitée	3 000
4270	FAIVRE Ernest Jean-Pierre			Service inexistant	3 000
1687	FLOHR Tonio	FARE		Service inexistant	3 000
1618	TAAROA Matira	FARE	1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	Hospitalisé du 12 décembre 2013 à juillet 2014	6 000
<b>Total général</b>					<b>22 500</b>

**Article 3 :** Le Conseil Municipal décide de mettre fin à la facturation de la collecte des ordures ménagères des abonnés figurant dans le tableau ci-dessous :

n°	Nom et prénom	Secteur	Observation
8010	NG Harrys	PAREA	Construction inachevée, réside à Parea
9238	SARL TEMANAHA		Ne produit pas de déchet (local location scooter)
4151	TIHIVA Laurence		Maison inaccessible, plus de 200 m de la route
1687	FLOHR Tonio	FARE	Réside chez FLOHR Jérôme (facturé)
1544	AMO Mireta		Décédée
1341	TOROHIIHI Gino		Maison inhabitée
9051	BRUNEAU Michel	HAAPU	Service inexistant
7124	TEURURAI Wilfred dit Tifé	TEFARERI I	Réside sur motu, à plus de 200 m route de ceinture

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :


CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde  
GIBERT Pitori  
TEMAUU épouse MAI Rosine  
HOPARA Nano  
FAATAUIRA Camille  
LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à CHEOU Ronald  
a donné pouvoir à CHONG Claude  
a donné pouvoir à TAAROAMEA Bruno  
a donné pouvoir à TAPAO épouse FAAHU Tatiana  
a donné pouvoir à MALATESTE Antonio  
a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 6 pouvoir	le 15 OCT. 2014 et publication ou notification
Abstentions : 0	du 15 OCT. 2014
Exprimés : 29	Le Maire,
Votes pour : 29	 Marcelin LISAN
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	